



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

Dijon, le **10 NOV. 2021**

Pôle Patrimoines et Architecture/Coordination  
Affaire suivie par : Monique GEOFFROY  
Tél : 03.80.68.50.47  
Courriel : [monique.geoffroy@culture.gouv.fr](mailto:monique.geoffroy@culture.gouv.fr)

N/Réf. : PA/MG/2021/n° 293

La Directrice régionale  
des affaires culturelles

à

Monsieur le Préfet de l'Yonne

Secrétariat général  
Service d'animation des politiques publiques  
interministérielles et de l'environnement

Bureau de l'environnement

**Objet** : (89) AUXERRE, Route de Lyon  
Développement de l'activité du site de fabrication de produits d'isolation thermique  
pour le bâtiment  
Demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS KNAUF ISBA  
Phase d'examen préalable

Pour faire suite à votre consultation du 27 septembre 2021, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de la DRAC sur le dossier mentionné en objet.

**Patrimoine archéologique**

Après analyse du dossier, je vous informe que ce projet ne donnera pas lieu à prescription de diagnostic archéologique préalablement à sa réalisation.

Toutefois, en application du code du patrimoine, articles L.531-14 à 15 et R.531-8 à 10, réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au maire de la commune et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté - Service régional de l'archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen et

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél 03 80 68 50 50

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

avis d'un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L.544-1 à L.544-13 du code du Patrimoine, livre V archéologie, chapitre 4, dispositions pénales.

### Patrimoine, espaces protégés et paysage

Ce projet d'augmentation des capacités du volume de production et du volume de stockage d'isopentane, ne s'accompagne d'aucune modification de l'aménagement du site ou de modifications structurelles de l'usine KNAUF ISBA.

Par ailleurs, cette usine est située hors abords de monuments historiques. Dès lors, ce dossier n'appelle pas d'observations particulières de la part de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer de mon **avis favorable** à la recevabilité de ce dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le Service régional de l'archéologie (Frank Faucher - Tél. : 03.80.68.50.18 ou 50.20) et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne (Aymeric Nicol - Tél. : 03.86.52.38.84) sont chargés du suivi de ce dossier.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles  
et par délégation

La Coordinatrice du Pôle Patrimoines et Architecture  
Conservatrice régionale des monuments historiques,

  
Cécile ULLMANN